

INTERPELLATION À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR « LA RÉFORME DE LA DIVISION DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT (DPE) ET LE SUIVI DE L'AUDIT »

Mme Véronique Cornet (MR). – J'ai déjà eu l'occasion de vous interroger, à de multiples reprises, concernant la réforme de la DPE que vous avez initiée. Lors de ces différentes interventions, j'avais évoqué les constats plutôt inquiétants de l'audit réalisé par Eurogroup Team Consult et qui faisaient notamment mention d'un manque de personnel, d'un problème de formation, de carence dans la communication entre les services, de collaboration plus que lacunaire, et j'en passe. Dans un premier temps, vous n'avez pas semblé très alerté face à ces constats. Pourtant, quelques mois plus tard, vous annonciez une grande réforme de la DPE. Pour cela, vous alliez vous baser sur l'audit réalisé par Team Consult, un organisme réputé indépendant et neutre, qui mettait l'accent sur les différents constats dont je viens de faire mention. En 2005, je tiens à signaler que j'avais moi-même déposé une proposition de résolution visant à améliorer les choses. Pour votre part, vous avez décidé de solutionner ces différents problèmes en lançant l'URP. Face à cela, je ne pouvais que manifester de nouvelles inquiétudes. Quel est l'intérêt de lancer une nouvelle structure sans prévoir d'effectifs supplémentaires ? Face à mes craintes, vous m'aviez alors répondu que cela relevait du Ministre Courard. Après m'être adressée à lui, celui-ci m'a indiqué qu'en politique, il fallait faire des choix et que le vôtre s'était porté sur la création de l'URP. Inter-Environnement Wallonie s'est aussi inquiété face à cette situation. Il a évoqué un manque de moyens criant, des carences dans la surveillance d'établissements classés, ainsi qu'un déficit d'image. D'aucun s'inquiétait d'un dépeuplement de la DPE au profit de l'URP, transformant cette première instance comme un conseil d'experts administratifs sans grande utilité. Pour rassurer les uns et les autres, vous aviez indiqué que chaque transfert de la DPE vers l'URP serait compensé. Il semblerait que les choses ne se soient pas réellement passées comme prévu. Nous avons pourtant allumé les clignotants en temps utile.

Aujourd'hui, il serait heureux de pouvoir faire le bilan de cette réforme. Selon mes contacts avec les agents de la DPE, il semblerait pourtant que ce bilan soit tout simplement catastrophique. J'ai ainsi en ma possession une note avalisée par l'ensemble des services, dont les constats sont implacables. Ainsi, il semblerait que le nombre d'ETP nécessaires pour que la DPE puisse remplir sa mission soit estimé à 110, alors qu'elle n'en comprend actuellement que 78. Et encore, ce chiffre ne tient pas compte des différentes absences. Par ailleurs, on constate un manque criant de niveaux A1. Étant donné la complexité croissante des matières environnementales, cela est déplorable. Cette note fait aussi allusion à un manque récurrent de formation. Il n'existerait, à l'heure actuelle, aucun programme ni aucune obligation en la matière. Les agents de la DPE estiment tout simplement que l'autorité politique se désintéresse d'eux. Ce manque de personnel est d'autant plus inquiétant que les missions de la DPE ne cessent d'augmenter. Les permis d'environnement sont de plus en plus complexes et les contrôles d'entreprise demandent de plus en plus de temps. Il faut ajouter à cela le nombre croissant d'obligations légales et de demandes émanant de votre Cabinet. La situation devient tout simplement intenable. Le nombre de dossiers par agent n'a cessé d'augmenter et ils sont désormais obligés de se rendre seuls sur le terrain. Les plaintes sont aussi de plus en plus nombreuses et il est impossible d'y répondre, faute de moyens suffisants. Ainsi, la proportion de contrôles d'office, par rapport au nombre de sollicitations, ne cesse de diminuer. La DPE se sent à ce point dépassée qu'elle vous demande désormais de fixer des choix et de déterminer des priorités. Estimation minimale pour que la DPE puisse remplir ses missions de base est de 110 agents alors qu'elle n'en possède que 78. Comment pourrait-elle s'en sortir ? Face à toutes ces difficultés, vous présentez l'URP comme la solution miracle. En principe, ce nouvel outil aurait dû être opérationnel début septembre. Son fonctionnement est, en réalité, essentiellement dû au transfert d'agents de la DPE. Vous avez beau répéter que chaque départ sera compensé, il faut admettre que ce n'est toujours pas le cas. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir qu'un agent nécessite au moins deux ans pour être véritablement efficient. Vous placez donc la DPE dans une situation plus que délicate. Les

agents de la DPE ressentent cet événement comme une agression pure et simple. Dès lors, je ne peux que vous inviter à évaluer chaque structure mise en place car, dans les faits, tout cela semble plutôt néfaste. Il existe clairement un risque de doublon entre les missions de l'URP et de la DPE. Des tensions auraient d'ailleurs été constatées entre ces deux services. Ma question essentielle est la suivante : quel était votre véritable objectif ? Pour le moment, il s'agit simplement de la création d'une structure parallèle qui pioche dans les dossiers de la DPE pour en ressortir les plus médiatiques. L'URP est censée être compétente en matière de flagrant délit. Pour ma part, j'ai plutôt l'impression qu'il s'agit d'un outil de communication. On peut s'interroger quant à la pertinence de ce nouvel outil lorsqu'on sait que les agents de la DPE sont, quant à eux, interdits de communication. Pourquoi ne pas avoir plutôt renforcé la DPE comme le préconisait l'audit ? Cette hypothèse n'était-elle pas assez médiatique à vos yeux ? Cette réforme de la DPE va-t-elle véritablement pouvoir remplir ses objectifs ? Comment comptez-vous améliorer la communication faite aux plaignants ? Comment allez-vous améliorer la collaboration interne ? Comment développer un véritable esprit de corps ? Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer l'évolution du nombre de plaintes reçues par rapport au nombre de plaintes instituées de 1995 à 2007 ? Quel a été le pourcentage de contrôles d'office pour cette même période ? En outre, vous avez annoncé la réalisation d'un audit relatif à la DGRNE. Pourriez-vous nous transmettre les conclusions de celui-ci ? Vous avez, en outre, indiqué la venue prochaine d'un décret relatif aux infractions environnementales. Où en est-on ? Comment comptez-vous réorganiser la DGRNE dans le cadre de l'administration wallonne ? Quid de votre plan de gestion spécifique ?

M. le Président. – *Je vous propose que les réponses d'ordre statistique vous soient transmises par écrit.*

Mme Véronique Cornet (MR). – *Je tiens à signaler que j'ai déjà adressé ces demandes au Ministre de manière répétée. Je tiens donc à obtenir les réponses.*

M. Dimitri Fourny (cdH). – Il est évident qu'une problématique se pose au niveau de la DPE. Nous avons ici assisté à un véritable plaidoyer de la part de ma Collègue avec, par instants, des revendications qui sonnaient plus comme des demandes syndicales. Je regrette cependant que nous n'ayons pas eu plus d'éléments de fond quant aux missions et carences éventuelles constatées au niveau de la DPE. Je m'étonne qu'on n'ait pas évoqué plus en profondeur des résultats objectifs et des carences éventuellement préjudiciables au niveau environnemental. J'ai bien entendu le problème d'effectifs énoncé, mais je pense bien que l'objectif de la réforme était d'amener plus d'efficacité. Pour ma part, je voudrais vous entendre sur des résultats concrets et précis émanant du terrain. Il est vrai que l'audit a soulevé un certain nombre de problèmes relatifs, notamment, à un cadre incomplet. Avez-vous pu constater d'autres problèmes au niveau de l'efficacité et quelles réponses comptez-vous apporter ? Où en sont les démarches ?

M. Jacques Gennen (PS). – Je ne peux laisser passer cette interpellation sans m'y joindre. Si les inquiétudes de Mme Cornet s'avéraient réelles, je ne pourrais que les partager. La fonction publique, pour laquelle elle a si vivement plaidé, nécessite en effet une redéfinition, que ce soit au niveau de ses objectifs ou de ses cadres. C'est pourquoi je me permets de vous adresser cette demande d'informations. Vous savez comme moi que nous voterons, ce mercredi, un projet de décret relatif à la responsabilité environnementale des entreprises. Cela ne doit pas nous faire oublier que les autorités publiques possèdent, elles aussi, une telle responsabilité. Il faut donc nous doter de moyens qui nous permettent de contrôler, de prévenir et d'intervenir lorsqu'on constate un danger environnemental.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dès mon entrée en fonction, j'ai tenu compte de l'audit réalisé par mon prédécesseur qui était resté plus d'un an dans un tiroir sans qu'aucune réponse n'y soit apportée. J'ai voulu insuffler une nouvelle dynamique au niveau de la DPE en en faisant un outil davantage répressif que

passif. Il est possible que la mise en place de cette dynamique nouvelle ait déconcerté certains agents et créé des inquiétudes. Il était cependant de ma responsabilité d'impulser ces changements en me basant sur les conclusions de cet audit. J'ai admiré la démonstration de Mme Cornet concernant le renforcement de la fonction publique. Je ne peux cependant être d'accord avec elle qu'en nuanciant ces propos. En effet, il vaut mieux selon moi répartir le nombre de fonctionnaires par rapport aux besoins de notre société. La vision de Mme Cornet me semble archaïque. La solution au problème n'est pas forcément d'engager de nouvelles personnes mais bien de créer une meilleure coordination entre les services. C'est bien ce que l'audit préconisait. Il ne faut pas s'enfermer dans une vision quantitative mais bien avoir des objectifs qualitatifs. La première recommandation de l'audit visait à une redéfinition des missions et à une meilleure répartition des tâches. Je pense que nous avons répondu à cette attente grâce au projet de décret. A cet égard, je mentionnerais des propos élogieux d'un commissaire européen qui a salué le travail effectué en Région wallonne. Selon lui, nous sommes une région qui a réussi à se doter d'outils législatifs pour la recherche, la poursuite et la sanction des délits environnementaux. La prochaine directive européenne s'inscrit tout à fait dans cette démarche. Enfin, je vous signale que la DPE n'est pas la seule concernée puisque les polices fédérales sont, elles aussi, impliquées. De plus, je vous rappellerai que le protocole à destination des communes a connu un vif succès. Tout a été fait pour que la coordination entre la DPE et l'autorité communale soit la meilleure possible. Cet audit mentionnait, par ailleurs, une amélioration de la législation. Outre le décret dont je viens de parler, j'estime que le décret fiscal et le décret déchet améliorent la situation et hiérarchisent les charges de la DPE. Le décret fiscal permettra en outre une amélioration selon le type de déchet et les régions. Cela permettra un allègement au niveau du nombre de plaintes et du contrôle d'office. Nous avons oeuvré pour un renforcement des sanctions administratives en recourant notamment au principe de la perception immédiate. Notre autre action vise, quant à elle, à promouvoir l'autosurveillance. Cette notion d'auto-contrôle est bel et bien présente dans ce projet de décret. Cette demande de contrôle obligatoire des eaux usées en

continu en est la preuve. Ainsi, dès qu'une pollution sera constatée, l'alerte sera donnée. Les enquêtes seront par ailleurs facilitées puisque les responsabilités de l'entreprise seront immédiatement mises en exergue. C'est la stricte application du principe pollueur-payeur.

Mme Véronique Cornet (MR). – *Vous ne répondez pas du tout à mes questions. Je vous parle de la situation actuelle et vous me parlez de ce que vous allez faire à l'avenir.*

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – *Tout ce dont je viens de vous parler est déjà une réalité coulée dans les textes. Ce sont des éléments que vous avez déjà votés. Mon objectif était de répondre à l'audit que vous avez mentionné point par point. Je réaffirme mon engagement : je terminerai cette législation avec l'ensemble des points rencontrés. Je déplore que vous ne me parliez que de quantités alors que je parle de réalités du terrain. Ces différentes mesures permettront véritablement de réduire la charge administrative. Mon but n'est pas d'avoir plus de plaintes mais d'améliorer la situation. L'audit mentionnait ainsi la nécessité de renforcer la qualité de la police spécialisée. C'est bien dans ce but que j'ai créé l'URP qui travaillera de manière complémentative avec l'UAB. Cela permettra une mise à disponibilité d'agents dans l'urgence sur le terrain. L'URP aura ainsi pour mission la poursuite de la criminalité environnementale dans notre Région. Il s'agira d'une équipe d'agents spécialisés en cette matière qui travaillera en lien direct avec la Police fédérale. C'est un atout que d'autres pays nous envient. Ce qui m'intéresse, c'est que les plaintes soient suivies de réelles poursuites et ne restent pas lettres mortes au niveau de l'Administration. Je peux vous assurer que la Région wallonne s'est bel et bien dotée des moyens de sa politique. Nous avons mené une évaluation adéquate et déterminé les rôles précis des uns et des autres. Il faut aussi être attentif à l'excès de proximité. Pour éviter tous les désagréments à ce niveau, j'ai d'ailleurs demandé, dans le cadre, par exemple, d'un site de la Wallonie Picarde, le déplacement d'un agent. Quand vous effectuez des contrôles au*

même endroit depuis plusieurs années, ce risque est manifestement présent. Le onzième point du plan concerne, entre autres, l'affinage des outils d'analyse et le douzième point vise le renforcement des collaborations internes. À cet égard, vous avez d'ailleurs oublié de mentionner la collaboration entre la DPA et la DPE. La DPA doit, par exemple, savoir les infractions constatées sur le terrain afin d'éviter qu'elles ne se représentent et ainsi de diminuer la charge administrative de la DPE. Pour ce qui est de l'unité de répression de la pollution, les premiers agents ont été recrutés en avril 2007 et, après avoir suivi une période de trois mois de formation extrêmement pointue, ont rejoint une direction en juillet 2007. Je dois préciser que les agents ne viennent pas tous de la DPE et que, par ailleurs, des règles de recrutement doivent être respectées. Je ne parle même pas de la difficulté à trouver du personnel compétent, motivé et disponible, mais ne vous inquiétez pas, nous compléterons le cadre de l'URP et de la DPE. En ce qui concerne le Comité de pilotage, je recevrai prochainement les différents acteurs concernés, notamment la police, les magistrats et les acteurs administratifs, afin de dresser un bilan de l'action sur le terrain. Vous avez évoqué l'interdiction pour les membres de la police de l'environnement de s'exprimer dans la presse sans autorisation. Je confirme cette interdiction ! Vous pouvez comprendre qu'il y a un problème de confidentialité à respecter dans le chef de ces agents. J'ajoute que, comme les agents de terrain, je pourrais me plaindre des différences de collaboration rencontrées avec la police en fonction des zones concernées. Pour ce qui est des chiffres relatifs à l'évolution des plaintes, je vous les transmettrai par écrit. Il est important de comprendre que nous avons la responsabilité d'insuffler une nouvelle dynamique et une nouvelle culture dans une administration aussi pointue que la police de l'environnement, en vue de diminuer la charge administrative et les problèmes rencontrés sur le terrain. Je ne peux qu'encourager la réforme de la modernisation de la fonction publique entreprise par le Ministre Courard, afin de mieux répartir les potentialités administratives sur le terrain.

Mme Véronique Cornet (MR). – Je remercie M. le Ministre pour son absence de réponse ! Je ne peux naturellement que partager la volonté d'insuffler une nouvelle culture administrative dans des matières aussi pointues. En 2003, la capacité de la DPE à assumer ses missions était pointée du doigt. Or, aujourd'hui, celle-ci se trouve dans l'incapacité absolue de remplir ses missions. Je m'en réfère à un article paru dans le journal de la DGRNE et dans lequel un agent de la direction de Namur évoque une véritable hémorragie humaine ! De même, quatre directeurs des services extérieurs de la DPE ont rédigé un courrier pour faire état de la situation hautement critique de leurs services et pour pointer l'insuffisance de moyens humains à laquelle ils sont confrontés. De même, je peux vous dire que le Ministre Courard, que j'ai interrogé aujourd'hui sur le sujet, m'a répondu qu'il vous appartenait de vous prononcer sur un éventuel accroissement des effectifs de ces services. M. le Ministre, avez-vous les pieds sur terre ? Maîtrisez-vous la situation ? Vous travaillez dans ce secteur de manière irresponsable ! Votre action a mis la DPE dans l'incapacité totale d'assumer ses missions.

M. Dimitri Fourny (cdH). – Je ne peux que constater que les dispositions ont été prises pour rencontrer les objectifs assimilés. Il s'agit donc de non-événement !

M. Jacques Gennen (PS). – A entendre le constat apocalyptique dressé par Mme Cornet, je croyais que vous n'aviez rien fait ! Or, tel n'est pas le cas, naturellement. Par ailleurs, les témoignages rapportés par Mme Cornet sont contradictoires avec les rapports d'activité dressés par les divisions en cause. Je vous demande néanmoins, M. le Ministre, de prendre en considération les doléances des quatre directeurs cités par Mme Cornet afin d'éviter qu'elles en soient utilisées à tort et à travers